



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fromages

Question écrite n° 92626

Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fonctionnement de la filière laitière française de l'est de la France. Traditionnellement reconnue pour sa qualité dans le domaine de la production fromagère, l'Est de la Franche-Comté doit faire face à un coût de production plus élevé compte tenu notamment du climat et de la situation géographique par rapport aux aliments importés. Or les critères d'attribution d'aides aux investissements inscrits dans le plan de développement rural national conduisent désormais à soutenir prioritairement les investissements de fabrication de fromages dans les régions productrices de beurre/poudre, plutôt que les entreprises investissant pour la valorisation du lait des producteurs comme c'est le cas en France-Comté. Ainsi, les aides accompagnent l'abandon progressif des soutiens aux produits (poudre de lait écrémé et matière grasse) conduisent les régions traditionnellement productrices à orienter leur lait vers des productions de masse de produits de grande consommation (emmental, lait UHT, brie...) qu'elles écoulent sur le marché avec un fort argument prix. Il s'ensuit une distorsion de concurrence dans le sens où ces aides seraient refusées pour des investissements semblables dans des régions où ces productions étaient déjà réalisées traditionnellement notamment la Lorraine et la France-Comté. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre au risque de perte de compétitivité des entreprises fromagères de l'Est de la France et au désintérêt éventuel des investisseurs pour ces régions.

Texte de la réponse

La réforme de la Politique Agricole Commune a programmé de 2004 à 2007 des baisses des prix d'intervention de 25 % pour le beurre et de 15 % pour la poudre de lait qui affectent fortement les entreprises productrices de ces produits. La reconversion de ces outils est nécessaire vers des productions mieux valorisées, telle la mozzarella ou des fromages dont le marché se développe. L'attribution d'aides nationales et européennes à ces reconversions se justifie par la nécessité d'améliorer la valorisation du lait et de sécuriser la collecte. Les entreprises de l'est de la France sont à ce titre dans une situation spécifique : elles se sont en effet orientées vers des productions fromagères de qualité, au lait cru ou bénéficiant de signes officiels de qualité, qui permettent une meilleure valorisation du lait. En outre, ces entreprises bénéficient de manière significative des aides d'État, qui privilégient les investissements fromagers sous reconnaissance officielle de qualité et au lait cru. Ainsi, la précédente programmation européenne 1994 - 1999 avait permis d'octroyer aux régions de l'Est près de 35 % du total des crédits affectés aux investissements laitiers français alors qu'elles représentent moins de 10 % de la collecte française de lait. Dans la programmation actuelle 2000 - 2006, ces régions figureront également parmi les premières bénéficiaires des aides de l'État et du FEOGA. Afin d'encourager la mise en oeuvre de la restructuration industrielle laitière dans l'est ou l'ouest de la France, le ministère de l'agriculture et de la pêche a complété le soutien de l'État par une enveloppe de 10 MEUR en 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92626

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4062

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5864